



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2014 A 18H30**

Etaient présents : Roger QUEYRANNE, Maire, Nathalie NURY, Jean-Marie FAUCHIER, Annie-Claude AGUILAR, Gilles COLOMBIER, Patrick MANETTI, René RODRIGUEZ, Mireille GROS-JEAN, Adjoint, Denis ANASTASY, Marie-Claire GRANIER, Loïc FABLET, Marie-Claire LAMBLIN, Marguerite MAESTRINI, Fabien CHAFFARD, Marie-Laure HERBIN, Michel BERARDO, André HEUGHE, Jean-Charles CAZORLA, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Fabienne HOT qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Brigitte LICINI qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Véronique GILLES qui donne pouvoir à Roger QUEYRANNE
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Jacques HILAIRE
Philippe INDERBTZIN (arrivé à la fin de la séance)

Absents : Karine MARGUTTI et Jean-Pierre ROUSSEL

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marie FAUCHIER

ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°1 – FINANCES – BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS POUR 2014 –
RAPPEUR : M. LE MAIRE**

« Avant le vote du Budget primitif 2014 qui interviendra courant avril, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement pour certaines opérations rappelant que le budget est voté par opération, dans la limite du quart des dépenses de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES	
OPERATION 122 - Collégiale	50 000
2313 - Construction	50000
OPERATION 124 – Voirie	10 000
202-124.810 Etudes	10000
OPERATION 125 – Services Techniques	75 000
2188-125.810 Autres immo. Corporelles	20 000
2313-125.810 Construction	40 000
2315-125.810 Installation, matériel et outillage	15 000
OPERATION 127 – Trx, Eqt Fêtes et cérémonie	13 000
2188-127.024 Autre immobilisations corporelles	3000
2313-127.810 Construction	10000
OPERATION 128 – Trx, Equipt Affaires sociales	5 000
2188-128.820 Autres immo. Corporelles	5000
OPERATION 129 – Eqtr et Trx Scolaires Médiathèque	25 000
2184-129.212 Mobilier	5000
2188-129.212 Autres immo. Corporelles	10 000
2313-129.212 Construction	5 000
2315-129.211 Installation, matériel et outillage	5 000
OPERATION 131 – Trx Eqt Assoc et sports	10 000
2315-131-411 constructions	5 000
2188-131.412 Autres immo. Corporelles	5 000
OPERATION 132 – Communication	8 000
2188-132.823 Autres immo. Corporelles	3 000
2315-132.810 Installation, matériel et outillage	5 000
OPERATION 135 – Affaires Générales	10 000
2183-132.810 Matériel de bureau et informatique	5000
2184-135.810 Mobilier	1000
2188-135.020 Autres immo. Corporelles	4000
OPERATION 136 – PRG VOIRIE	91 000
2315 – installation, matériel et outillage	91 000
OPERATION 137 - GENDARMERIE	40 000
237 – avances sur construction	40 000
TOTAL	337 000

M. BERARDO demande deux explications : pas de dépense précise prévue à l'opération 125 ni à l'opération 136. Ces crédits permettent de pallier aux dépenses urgentes ou en prolongement d'un engagement municipal.

23 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°2 – FINANCES – BUDGET DE L’EAU - OUVERTURE DE CREDITS POUR 2014 –
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Avant le vote du Budget primitif 2014 qui n’interviendra qu’en avril, il convient d’ouvrir des crédits d’investissement pour certaines opérations rappelant que le budget est voté par opération.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l’exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l’ouverture de crédits suivante :

DEPENSES	
OPERATION 11 – Réseau Eau Potable	40 000
2315-11 Installation, matériel et outillage	40 000

23 VOIX POUR – ADOPTE A L’UNANIMITE

**DOSSIER N°3 – FINANCES – BUDGET DE L’ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS POUR 2014 –
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Avant le vote du Budget primitif 2014 qui n’interviendra qu’en avril, il convient d’ouvrir des crédits d’investissement pour certaines opérations rappelant que le budget est voté par opération.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l’exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l’ouverture de crédits suivante :

DEPENSES	
OPERATION 12 – Réseau Eau usée	100 000
2315-12 Installation, matériel et outillage	100 000

M. BERARDO demande si ça correspond au quart des dépenses de l’année passée. Mme CORDEAU répond que non car il n’a été dépensé que 300 000€, c’est le tiers en fait, l’an passé mais que le quart peut être globalisé sur les budgets.

23 VOIX POUR – ADOPTE A L’UNANIMITE

**DOSSIER N°4 - POLICE – FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PROCEDURE
DE CONSULTATION – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Considérant la fin du contrat de fourrière automobile avec la SARL DSC, Monsieur Davanier, de St Victor Lacoste au 31 mai 2014, il convient d’accepter de confier à une entreprise agréée la mission de fourrière automobile pour l’enlèvement et le gardiennage des épaves et véhicules pouvant gêner la circulation, les manifestations, le marché forain ou pouvant porter atteinte à la sécurité publique. La convention proposée sera de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2014.

Cette délégation de service public doit faire l’objet d’une consultation de garages agréés par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l’exposé, Et après en avoir délibéré

PREND ACTE de la fin de la convention de fourrière automobile par Monsieur DAVANIER, la SARL DSC de St Victor Lacoste, en date du 31 mai 2014,

DIT que la mission de fourrière automobile est indispensable au bon fonctionnement de la Police Municipale en matière de stationnement interdit, gênant ou d'épave sur la voie publique et que la Mairie n'a pas les moyens matériels pour assurer elle-même ce service,

APPROUVE le cahier des charges de fourrière automobile proposé,

DIT que la convention sera d'une durée maximale de 3 ans et que le montant des dépenses n'excédera pas les 68 000€, il donc sera mis en place la procédure simplifiée prévue par l'article L 1411-12 du C.G.C.T.

AUTORISE Monsieur le Maire a organisé la consultation et à signer tout document y relatif »

23 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°5 – SPANC – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Par délibération du 10 mai 2006, la commune a délégué à la SAUR le Service Public de l'Assainissement Non Collectif ;

Conformément à la loi sur l'eau la SAUR a effectué le diagnostic de l'ensemble des installations au le 31/12/2012.

Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans les 4 ans qui suivent le diagnostic.

Afin de permettre aux propriétaires d'installations dont la réhabilitation est urgente de bénéficier de subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 10^{ème} programme 2013/2018 d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, il est proposé de signer avec l'Agence de l'Eau une « convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maitres d'ouvrage ».

Les 60 installations diagnostiquées prioritaires car leur réhabilitation est urgente (parce qu'elles présentent un risque de pollution de l'environnement ou un danger pour la santé des personnes) seront traitées dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

- *APPROUVE la « convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maitres d'ouvrage »*
- *SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau*
- *AUTORISE le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la commune*
- *ATTESTERA que les projets ne sont pas engagés*
- *CERTIFIE être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment et répondre aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation)*
- *S'ENGAGE à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement*
- *INFORMERA l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif, »*

23 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°6 – SECURITE – PISTE CYCLABLE ROUTE DE NIMES – AMENDES DE POLICE –
RAPPORTEUR : René RODRIGUEZ**

L'entrée de Roquemaure par la route Départementale RD976 a été réaménagée dans son ensemble :

- Réseaux secs et humides : *Réhabilitation des réseaux et rajout de points lumineux*
- Voirie : *Rétrécissement de la voirie, plateaux surélevés pour diminuer la vitesse en entrée de ville*
- Trottoirs : *aménagement de larges trottoirs pour la sécurisation des piétons.*

Toutefois, compte tenu de l'espace disponible sur les trottoirs, nous souhaitons aménager une piste cyclable afin de mieux matérialiser la place des cyclistes sur cet axe pour assurer une meilleure sécurité des deux roues.

Nous avons rencontré l'entreprise ARS afin d'établir un schéma d'implantation de la zone ainsi que le coût de cette installation qui représente un montant estimatif de 7 500 € HT.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

DE SOLLICITER l'accord du Conseil Général du Gard s'agissant d'une Route départementale en vue de la signature d'une convention,

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police année 2014, organisme susceptible d'apporter une aide pour cette opération.

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents à cette opération. »

M. BERARDO trouve que c'est dommage que confronter piétons et cyclistes. M. RODRIGUEZ répond que c'est mieux que de confronter les cyclistes aux voitures. Mme NURY indique qu'à l'heure actuelle, vue l'étroitesse de la chaussée, on a les vélos sur les trottoirs ; il vaut mieux matérialiser les espaces.

**22 VOIX POUR – 1 CONTRE (BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°7 – AFFAIRES GENERALES – SOLDE DE L'AMICALE DES MAIRES DU CANTON DE
ROQUEMAURE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Par lettre du 26 septembre 2013, Monsieur THEROND, Maire de TAVEL, nous rappelle qu'une amicale avait été créée dans les années 1980 au Crédit Agricole de Roquemaure. En 1995, Monsieur THEROND était trésorier de cette amicale qui percevait une participation de chaque commune au prorata des habitants. Depuis le 20 octobre 2011 avec le cadeau de départ à la retraite de Monsieur DE TAYE, aucune opération n'a été enregistrée. A deux reprises, 2 fois 64€ ont été prélevés pour frais de compte inactif. L'amicale étant en sommeil depuis 13 ans, il propose de clore le compte avec 2415.13 €, 544.35€ revenant à Roquemaure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

*APPROUVE la clôture du compte bancaire de l'Amicale des Maires du canton de Roquemaure,
AUTORISE Monsieur le Maire de TAVEL à faire cette opération et à procéder à la répartition des crédits aux communes au prorata des habitants et de signer tout document relatif à cette clôture.*

DIT que la commune de Roquemaure encaissera la somme de 544.35€ sous réserve d'autres frais bancaires. »

23 VOIX POUR – ADOpte A L'UNANIMITE

ANNULE

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE :

. N°2013_076 du 26 décembre 2013 : recours en annulation du Préfet et déferé suspension au TA de Nîmes pour le Permis d'Aménager du lotissement de l'Acacia – Désignation de Me Lemoine Arnaud

M. BERARDO demande des explications sur cette affaire. M. MANETTI précise le lieu du lotissement, ex DECIA, Route de Nîmes, juste avant l'embranchement du chemin de Truel. Il indique que ce recours préfectoral s'appuie sur l'étude hydraulique de SAFEGE, mandaté par le SMABVGR, qui n'est pas validée ; le principe proposé et refusé est de prendre les hauteurs de l'inondation de 2002 en la considérant comme une crue trentennale et en remodelisant pour aboutir à une crue dite centennale. La carte devient catastrophique pour l'avenir de la commune.

M. BERARDO demande cette étude et M. MANETTI indique que c'est encore un document de travail qu'on ne peut pas divulguer. C'est la même chose pour l'étude de ressuyage.

. N°2013_077 du 27 décembre 2013 : Marché à bons de commande pour les travaux d'éclairage public à Bouygues Energies et Services de Marguerittes d'un an reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans. Mini 100 € HT et maxi 50 000° HT

. N°2014_001 du 20 janvier 2014 visée le 23 janvier 2014: contrat de location entretien avec Pitney Bowes pour la machine à affranchir pour une durée de 3 ans pour un loyer annuel de 324€ HT révisable

. N°2014_002 du 21 janvier 2014 visée le 23 janvier 2014 : contrat de location, maintenance et télésurveillance de la salle des fêtes avec la société CT CAM. Contrat de location du matériel pour une durée de 60 mois + 1 mensualité pour un coût mensuel de 216.89€ HT, contrat de maintenance conclu pour 1 an pour un montant de 200€ HT et contrat de télésurveillance conclu pour la durée de la location du matériel pour une redevance mensuelle de 38€ HT.

. N°2014_003 du 22 janvier 2014 visée le 23 janvier 2014: réhabilitation des réseaux AEP, EU et PLUVIAL, rue G. Philippe et chemin du Plan. Le marché est attribué au groupement d'entreprises BERNARDONI – CISE TP – TPCR - PROVENCE VRD pour un coût de 1 365 511.40€ HT.

.N°2014_004 du 23 janvier 2014 en cours de visa : Etude pour la restauration de la salle des mariages par l'architecte du patrimoine Gabrielle WELISCH de Uzès au prix de 3000€ HT

.N°2014_005 du 23 janvier 2014 en cours de visa : mission d'architecte pour la mise aux normes du chauffage de la collégiale confiée au Cabinet REPELIN de Lyon pour le coût de 3 480 € HT

. N°2014_006 du 23 janvier 2014 en cours de visa : indemnités suite à déclaration de sinistre de la SMACL pour un mobilier urbain de 635€ et de GROUPAMA pour un bris de glace d'un véhicule de 345€

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 19h